

Séance du Conseil communal du 7 mai 2018

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 26 FEVRIER 2018.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ~~ELSEN~~, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 35.

LE CONSEIL,

DROIT D'INTERPELLATION CITOYENNE - "Pourquoi la Ville de Verviers n'applique-t-elle pas LA transparence sur la composition de l'ensemble de ses cabinets mayoral et scabinaux en fournissant tous les éléments de réponse aux questions formulées par Transparencia en date du 27-01-2018 ? Comptez-vous publier les documents réputés publics par la CADA dans son avis 165 comme d'autres communes le font déjà ?" - Mme CHEYRELS Régine.

Entendu l'interpellation de Mme CHEYRELS Régine (voir annexe pages 20 à 33);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre (voir annexe page 34);

Entendu la réplique de Mme CHEYRELS qui remercie la Bourgmestre et s'estime partiellement satisfaite du contenu de la réponse. L'interpellation participe d'une démarche citoyenne développant en permanence l'obligation de transparence dans la fonction publique. Elle rappelle la phrase reprise au fronton de l'Hôtel de Ville. Elle conclut que la Ville doit se mettre en conformité avec les obligations légales en matière de transparence, ce qui facilitera les rapports entre l'autorité politique et la démarche citoyenne participative. Le plus important est d'abord une question de volonté dans le chef de l'autorité communale.

Mme TARGNION, Bourgmestre;
Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;
Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;
M. NYSSSEN, Président du Conseil;
Mmes et MM. LEGROS, ELSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS-PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;
M. DEMOLIN, Directeur général.

0071 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 18 DECEMBRE 2017.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0072 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 19 DECEMBRE 2017.**

A l'unanimité,

APPROUVE

ledit procès-verbal.

0073 N° 03.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner/confirmer, au sein des Sections permanentes, les représentants du Groupe M.R. :

- "Administration générale - Police - Sécurité - Prévention - Ressources humaines: M. DEGEY Maxime et Mme SCHROUBEN Julie;
- "Urbanisme - Aménagement du Territoire - Finances - Budget": MM. DEGEY Maxime et BREUWER Freddy;
- "Travaux - Environnement - Informatique - FEDER": M. LEONARD Alain et Mme SCHROUBEN Julie;
- "Sports - Santé - Vie associative - Information - Ecole de Devoirs": M. VAN DE WAUWER Jean-Pierre et Mme PAULY-CLOSE Nicole;
- "Affaires économiques - Mobilité - Intégration sociale - Rénovation urbaine - Evénements" : Mmes LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon et PAULY-CLOSE Nicole;
- "Tourisme - Etat civil - Population - Jeunesse": M. BREUWER Freddy et Mme LEPAS Charlotte;
- "Instruction publique - Culture - Patrimoine": Mmes POLIS-PIRONNET Marie-Christine et LOPEZ RODRIGUEZ-PIROTTE Manon;
- "Logement - Emploi - Egalité des Chances": Mme POLIS-PIRONNET Marie-Christine et M. LEONARD Alain.

Art. 2.- De modifier le tableau de la composition des Sections permanentes en conséquence.

Art. 3.- De transmettre l'annexe de la présente délibération aux membres du Conseil et aux Services communaux.

0074 N° 04.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - T.T. VILLE D'EAU (gratuité pour location de la grande salle de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide au T.T. VILLE D'EAU, en lui accordant la gratuité du coût de la location de la grande salle de l'ancien Hôtel de Ville d'Ensival, Grand'Place n° 1 à 4800 Verviers, les mercredis soir (4 heures d'occupation), par l'octroi d'une subvention en nature estimée à :

- de la mi-février à la fin mars 2018 (fin de la saison 2017-2018): 312,00 €
 - de début septembre à fin mars pour les années suivantes: 1.456,00 €/an,
- en vue de pouvoir y disputer les interclubs de tennis de table de la Royale Union Corporative Verviétoise.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à M. Claude TONKA, aux Services communaux de la Recette et des Finances.

0075 N° 05.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature - A.S.B.L. COMITE D'ENTRAIDE DES PATIENTS DIALYSES DU C.H.R. VERVIERS (gratuité pour location de la salle Deru) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide à l'A.S.B.L. COMITE D'ENTRAIDE DES PATIENTS DIALYSES DU C.H.R. VERVIERS, sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 151,00 € de la salle de la plaine Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à Verviers (4800), le 24 juin 2018, en vue d'y organiser une manifestation (barbecue annuel).

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à l'A.S.B.L. ainsi qu'aux Services communaux de la Recette et des Finances.

0076 N° 06.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature (gratuité pour location de la salle Deru) - COLLECTIF "HEUSY EN MARCHE" - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- D'accorder son aide au COLLECTIF "HEUSY EN MARCHE" sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 151,00 €) de la salle Deru, rue Fontaine au Biez n° 200 à 4802 Verviers, le 27 mai 2018, en vue d'y organiser une activité dénommée "Apéro de Rouheid" dans le but de relancer la dynamique du quartier.

Art. 2.- De déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 2.500,00 €

Art. 3.- De transmettre la présente délibération, pour information, à Mme COMPERE, représentante du Collectif, ainsi qu'aux Services communaux de la Recette et des Finances.

0077 N° 07.- KERMESSSES ET FETES FORAINES - Calendrier 2018 - Approbation.

A l'unanimité,

ARRETE

le calendrier des foires et kermesses pour l'année 2018.

0078 N° 08.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son Groupe politique.

A l'unanimité,

DESIGNE

M. DEGEY Maxime, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin".

0079 N° 09.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Mandature 2013-2018 - Démission d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale - Prise d'acte.

A l'unanimité,

PREND ACTE

de la démission de M. NYSSSEN Didier, Conseil communal, en qualité de délégué représentant la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin".

0080 N° 10.- INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un(e) délégué(e) de la Ville à l'Assemblée générale.

A l'unanimité,

DESIGNE

Mme TARGNION Muriel, Bourgmestre, en qualité de délégué de la Ville de Verviers à l'Assemblée générale de la S.C.i.R.L. "Publifin".

- 0081** N° 11.- **INTERCOMMUNALES - Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - Verviers), S.C.R.L. -Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville au Conseil d'administration en remplacement d'un Conseiller communal démissionnaire de son groupe politique.**

A l'unanimité.

PRESENTE

Mme PIROTTE Manon épouse LOPEZ RODRIGUEZ, Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Centre Hospitalier Régional (C.H.R. - VERVIERS)".

- 0082** N° 12.- **INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Mandature 2013-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire de son groupe politique.**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. LEONARD Alain, Conseiller communal, en qualité de délégué de la Ville à l'Assemblée générale de l'A.I.C.R.L. "ORES Assets".

- 0083** N° 13.- **INTERCOMMUNALES - Logivesdre, S.C.R.L. - Mandature 2012-2018 - Désignation d'un délégué de la Ville à l'Assemblée générale en remplacement d'un conseiller communal démissionnaire de son groupe politique.**

A l'unanimité.

DESIGNE

Mme PIRONNET Marie-Christine épouse POLIS, Conseillère communale, en qualité de déléguée de la Ville à l'Assemblée générale de la S.C.R.L. "Logivesdre".

- 0084** N° 14.- **SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES :**
1.- Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement;
2.- Protocole d'accord relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions mixtes commises par les majeurs et les mineurs de 16 ans et plus;

Ratification.

A l'unanimité.

ADOPTE

les protocoles d'accord relatif aux sanctions administratives en cas d'infractions mixtes et en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement.

- 0085** N° 15.- **ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Désignation d'un administrateur en remplacement d'une Conseillère communale démissionnaire.**

A l'unanimité.

DESIGNE

M. LEONARD Alain, Conseiller communal, en qualité de membre du conseil d'administration de la régie communale autonome "Synergis".

- 0086** N° 16.- **POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Réhabilitation de la plaine d'Ensival - Fourniture et placement des modules de jeux - Projet - Fixation des conditions de marché.**

A l'unanimité,

RETIRE

le présent point de l'ordre du jour de la séance de ce jour.

0087 N° 17.- ENTITES CONSOLIDEES - Régie communale autonome "Synergis" - Budget 2018 - et actualisation du plan quinquennal de gestion (plan d'entreprise) - Approbation.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu la réponse de M. ORBAN, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

Entendu la réponse de M. PITANCE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M.R.;

Par 27 voix contre 7,

DECIDE :

- d'approuver le plan quinquennal de gestion actualisé 2018/2023 de la Régie communale autonome "Synergis";
- d'approuver le budget 2018 de la Régie communale autonome "Synergis", partie intégrante du plan de gestion 2018/2023 (résultat 2018 : boni de 10.147,00 €).

0088 N° 18.- CAISSE COMMUNALE - Procès-verbal de vérification au 30 septembre 2017.

A l'unanimité,

PREND POUR NOTIFICATION

le procès-verbal de vérification de la caisse communale constatant, à la date du 30 septembre 2017, une encaisse en espèces de 10.268,20 € conforme aux pièces comptables vérifiées.

0089 N° 19.- GESTION IMMOBILIERE - Rue du Pilori - Echange de biens entre la Ville et Ores Assets - Projet d'acte - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le projet d'acte relatif à l'échange de biens sis rue du Pilori visant à aliéner au profit d'Ores Assets, une partie du terrain, 14,90 m², anciennement cadastré 9ème division, section B, n° 256W2 et récemment cadastré n° 56B3P000 situé rue du Pilori à Petit-Rechain, au prix de 2.000,00 € (deux mille euros) et à céder, à titre gratuit, au profit de la Ville, la cabine (sans les installations) érigée par Ores sur la parcelle cadastrée 9ème division, section B, n° 256x2;
- de déclarer l'utilité publique de ces opérations;
- de porter le produit de la vente en recette au budget extraordinaire.

0090 N° 20.- APPEL A PROJETS - Aménagement, mise en conformité et embellissement des cimetières Wallons et création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles - Dossier de candidature.

A l'unanimité,

ADHERE

à l'appel à projets portant sur l'aménagement, la mise en conformité et l'embellissement des cimetières Wallons et la création d'espaces de condoléances et de cérémonies non confessionnelles;

APPROUVE

le dossier de candidature relatif à la réalisation d'un ossuaire au cimetière de Lambermont, dont l'estimation du coût des travaux s'élève à 40.000,00 € T.V.A. comprise;

SOLLICITE

l'intervention du Service public de Wallonie dans le cadre de l'appel à projets, pour financer le dossier de candidature;

DESIGNE

le Service technique communal comme auteur de projet pour ce dossier;

DECIDE

d'inscrire la dépense relative à cet appel à projet au budget extraordinaire 2018, lors de la prochaine modification budgétaire.

0091 N° 21.- POLITIQUE DES GRANDES VILLES - Voiries - Aménagements urbains rue Peltzer de Clermont - Modifications du cahier spécial des charges et report de la séance d'ouverture - Ratification.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Par 26 voix et 8 abstentions,

RATIFIE :

- la modification du cahier spécial des charges n° 59-17 par l'ajout des clauses techniques;
- la publication d'un avis de marché rectificatif dès l'approbation du Collège communal;
- le report de la séance de la séance d'ouverture des offres au 27 mars 2018 à 11h30.

0092 N° 22.- ENERGIE - POLLEC 3 - Plan Climat de la Province de Liège - Constitution du Comité de Pilotage - Adoption.

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal, qui demande une présentation du P.S.T. au Conseil communal.

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- De désigner les Services et responsables suivants en tant que membre du Comité de Pilotage du Plan Climat de la Province de Liège (POLLEC 3) pour la Ville (à charge pour ces responsables de désigner la ou les personnes adéquates aux réunions dudit Comité et d'ouvrir aux citoyens et experts externes intéressés en fonction des thèmes y abordés) :

- 1.- M. AYDIN Hasan, Echevin de l'Environnement, en tant que président du Comité de Pilotage;
- 2.- M. PITANCE Benoît, Echevin de l'Urbanisme et de l'Aménagement du Territoire;
- 3.- M. BREUWER Freddy, Conseiller communal;
- 4.- Mme EL HAJJAJJI-DARRAJI Nezha, Conseillère communale.
- 5.- M. BERRENDORF Bruno, Conseiller communal;
- 6.- Mme RITTWEGER de MOOR Florence, Directrice des Services techniques;
- 7.- M. CLABAU Jonathan, Eco-passeur et référent "Energie";
- 8.- M. BRACH Pierre, Chef du Service du Logement;
- 9.- M. DA VIA Thierry, du Cabinet du Directeur général, en tant que responsable de l'encodage des énergies de l'Administration communale;
- 10.- Mme THISSEN Christiane, Cheffe de Division en charge du P.S.T. (Plan Stratégique Transversal);
- 11.- M. HARDOUIN Yvon, de la Régie communale Autonome "Synergis", en tant que gestionnaire des infrastructures sportives de la Ville;
- 12.- M. DETHIER Olivier, Chef du Service Environnement.

Art. 2. De charger ce Comité de Pilotage de définir, de mettre en place et de suivre le Plan d'Action local pour l'Energie durable et le Climat (P.A.E.D.C.), soutenu en cela par la Cellule de soutien et d'accompagnement de la Province de Liège.

0093 N° 23.- BUDGET COMMUNAL 2017 - Octroi d'un subside en argent pour l'année 2017 - **Classesdeau, A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention de 2017 de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Classesdeau";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €
- de charger le Collège communal de liquider la subvention numéraire en une fois, étant donné que les comptes annuels de l'A.S.B.L. ont déjà été fournis.

0094 N° 24.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Comptes 2017 et rapport d'activités 2017 - Approbation.**

A l'unanimité.

APPROUVE

les comptes 2017 et le rapport d'activités 2017 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports".

0095 N° 25.- **LA MAISON VERVIETOISE DES SPORTS, A.S.B.L. - Budget 2018 - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver le budget 2018 de l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels.

0096 N° 26.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside sous forme d'argent - La Maison verviétoise des Sports", A.S.B.L. - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'approuver l'octroi d'une subvention de 13.700,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "La Maison verviétoise des Sports";
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et ses comptes annuels;
- de liquider la subvention numéraire en 12 tranches (à préciser) et après réception des comptes annuels de l'A.S.B.L.

0097 N° 27.- **BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Créashop - Approbation.**

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre du second appel à projets "Créashop", à M. TOGNOLLI Pierre-Emmanuel, Ludy exploitation (ci-après dénommé le bénéficiaire) - domicilié avenue des Martyrs n° 189 à 4620 Fléron - une prime d'un montant de 6.000,00 €

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de sa boutique active dans le secteur de la corsetterie, du linge de nuit et du balnéaire prêt-à-porter féminin, sise Crapaurue, 140 à 4800 Verviers, par le financement de 50% du montant de ses travaux (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, §2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez DPHI, S.P.R.L. du 9 octobre 2017 d'un montant éligible de 7.989,32 €
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 14 octobre 2017 d'un montant éligible de 3.913,96 €
- Facture de chez Win4LED du 20 octobre 2017 d'un montant éligible de 9.421,19 €
- Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 24 octobre 2017 d'un montant éligible de 10.000,00 €
- Facture de chez Général Deko Mag du 26 octobre 2017 d'un montant éligible de 1.430,58 €
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 31 octobre 2017 d'un montant éligible de 4.534,05 €
- Facture de chez Rétif Liège du 3 novembre 2017 d'un montant éligible de 682,30 €
- Facture de chez Fabrice PROESMAN, S.P.R.L. du 15 novembre 2017 d'un montant éligible de 5.411,89 €
- Facture de chez Johans Elec, S.P.R.L. du 16 décembre 2017 d'un montant éligible de 334,00 €

La subvention octroyée correspond à 50 % du montant total de ces factures hors T.V.A. (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 ("Subsides et primes directs accordés aux commerces") du service ordinaire du budget de l'exercice 2017.

Art. 5.- La subvention sera liquidée en une fois, sur base des justificatifs décrits ci-avant.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensée des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

0098 N° 28.- RELATIONS INTERCULTURELLES - Adhésion au Réseau des Autorités locales belges pour la Palestine - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Chef de Groupe M. R.;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal. Il précise notamment que M. BREUWER est un petit clown;

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF;

Par 25 voix contre 1 et 8 abstentions,

DECIDE

d'adhérer au Réseau des Autorités locales belges pour la Palestine.

0099 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature (prêt de matériel) - Belgian Beer Festival Verviers, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer son aide à l'A.S.B.L. "Belgian beer Festival", sous forme de mise à disposition de matériel pour une valeur de 600,00€, dans le cadre de l'organisation de la Saint-Nicolas, le 24 novembre 2017;

- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants cumulés par bénéficiaire sont inférieurs à 1.239,47 €

0100 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Maison du Tourisme du Pays de Vesdre, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer, pour l'exercice 2018, une subvention de 19.013,24 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre "
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Maison du Tourisme du Pays de Vesdre", sous forme de mise à disposition de locaux de l'immeuble communal sis rue Jules Cerexhe n° 86 à Verviers, pour y installer un guichet d'accueil et son secrétariat; cette aide étant estimée à 3.000,00 €an;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0101 N° 31.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Aqualaine, A.S.B.L. - Octroi d'un subside sous forme d'argent et autres - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 189.702,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Aqualaine" pour l'exercice 2018, sous réserve d'approbation du budget 2018;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de prise en charge des frais d'énergie estimée à 56.650,00 € pour l'exercice 2018, sous réserve d'approbation du budget 2018;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mises à disposition de personnel ouvrier (montage-démontage d'expositions, déplacements) estimées à 5.823,30 € pour l'exercice 2018;
- de confirmer son aide à l'A.S.B.L. "Aqualaine", sous forme de mise à disposition de personnel estimée à 69.221,90 € pour l'exercice 2018;
- d'appliquer, vu le montant de cette subvention, le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions.

0102 N° 32^a.- CULTES - Fabrique d'église de l'Immaculée Conception - Compte 2017 - Approbation.

Par 24 voix et 10 abstentions.

APPROUVE

le compte pour l'exercice 2017 de la Fabrique d'église de l'Immaculée Conception, tel qu'établi par le Conseil de Fabrique en date du 17 janvier 2018.

0103 N° 32^b.- CULTES - Eglise Saint-Joseph (Manaiant) - Compte 2017 - Avis.

Par 24 voix et 10 abstentions.

EMET UN AVIS FAVORABLE

sur le compte pour l'exercice 2017 du Conseil de fabrique de l'église Saint-Joseph (Manaiant).

0104 N° 33.- ENSEIGNEMENT MATERNEL ORDINAIRE – Personnel - Organisation - Ouverture de sept demi-classes aux écoles de Lambermont, d'Ensival, du Nord, de Hodimont, des Hougnés, des Boulevards et du Centre.

A l'unanimité.

DECIDE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte aux écoles de Lambermont, d'Ensival, du Nord, de Hodimont, des Hougnés, des Boulevards et du Centre à partir du 22 janvier 2018.

Art. 2.- Ces sept demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 30 juin 2018.

Art. 3.- La présente délibération sera transmise, pour information, à Mme la Ministre chargée de l'Enseignement fondamental et à l'Inspection scolaire.

0105 N° 34.- PATRIMOINE - Grand Théâtre- Projet de convention-cadre - Adoption.

Entendu l'exposé de M. ISTASSE, Echevin;

Entendu l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;

Entendu la réponse de M. ISTASSE;

Entendu l'intervention de M. BREUWER;

A l'unanimité.

ADOPTE

le projet de convention-cadre concernant la restauration du Grand Théâtre de Verviers.

0106 N° 35.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Verviclown, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Verviclown";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

0107 N° 36.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Mouvement Personne d'abord, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer la subvention d'un montant de 250,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Mouvement Personne d'abord";
- de déroger au principe du Titre III du livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY, CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER, ~~NAJI, SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE, LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0108 N° 37.- **MAISON DE L'EGALITE DES CHANCES ET DES ASSOCIATIONS - Demande d'adhésion de l'Association Citoyenne Belgo-Marocaine de la Vesdre (A.C.B.M.V.), A.S.B.L. et d'autorisation d'y établir le siège social - Approbation.**

Attendu que, conformément au prescrit de l'article L1122-19 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, M. NAJI, Conseiller communal, s'est retiré de la salle des délibérations;

Entendu l'exposé de M. VOISIN, Conseiller communal;

Entendu l'intervention de Mme LAMBERT, Echevine;

Par 32 voix contre 1,

APPROUVE

l'adhésion et l'établissement du siège social de l'A.S.B.L. "Association Citoyenne Belgo-Marocaine de la Vesdre (A.C.B.M.V.)" à la Maison de l'Egalité des Chances et des Associations de la Ville.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mme et MM. PITANCE, AYDIN, ORBAN, BEN ACHOUR, PIRON, ISTASSE, LAMBERT, Echevins et Echevine;

M. NYSSSEN, Président du Conseil;

Mmes et MM. LEGROS, ELSSEN, BREUWER, BOTTERMAN, VAN DE WAUWER, ~~POLIS PIRONNET~~, DEGEY,

CARTON, GILSON, MESTREZ, CELIK, OZER, DUMOULIN, VOISIN, BERRENDORF, DENIS, KRIESCHER,

NAJI, ~~SCHROUBEN~~, LEONARD, ~~DARRAJI~~, DETHIER, GREIMERS, LUKOKI, PIROTTE, PAULY-CLOSE,

LEPAS, Conseillers et Conseillères;

M. DEMOLIN, Directeur général.

- 0109 N° 38.- **AINES - Charte "Ville Amie Démence" - Candidature de la Ville - Adhésion.**

A l'unanimité,

APPROUVE

l'adhésion à la Charte "Ville Amie Démence" (ViaDem).

- 0110 N° 39.- **EGALITE - Motion "Pour le maintien de la vente des billets internationaux à la gare de Verviers-Central" - Adoption.**

Entendu l'exposé de Mme LAMBERT, Echevine;

Entendu l'exposé de M. DEGEY, Chef de Groupe M. R.;

A l'unanimité,

ADOPTE

la motion "Pour le maintien de la vente des billets internationaux à la gare de Verviers-Central".

N° 40.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. VOIRIES ET ESPACES PUBLICS - Stationnements vélos - Aménagements - Promesse ferme;*
- *A. INTERCOMMUNALES - Publifin, S.C.i.R.L. - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 21 décembre 2017 - Procès-verbal - Intervention de M. MOTTARD et communiqué de presse;*
- *B. C.P.A.S. - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. n° 193 du 19 décembre 2017;*
- *B. INTERCOMMUNALES - ORES Assets, A.I.C.R.L. - Assemblée générale du 21 décembre 2017 - Procès-verbal;*
- *B. L.E.P.A. - Rapport d'activités annuel 2017.*

- 0111 N° 40^A.- **MOTION - Projet de loi autorisant les visites domiciliaires - Point inscrit à la demande de M. VOISIN, Conseiller communal.**

Entendu l'intervention de M. VOISIN, Conseiller communal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui se réjouit du contenu de cette motion;
Entendu l'intervention de Mme DUMOULIN, Cheffe de Groupe ECOLO, qui motive le vote favorable du Groupe ECOLO;

Entendu l'intervention de M. BERRENDORF, Conseiller communal, qui motive son vote d'opposition;

Par 33 voix contre une,

APPROUVE

la motion sur le projet de loi autorisant les visites domiciliaires est approuvée;

INVITE :

- le Parlement fédéral à rejeter le projet de loi en question;
- le Gouvernement fédéral à reconsidérer sa position au regard des différents avis émis jusqu'à présent par le Conseil d'Etat, l'ordre des avocats, l'association syndicale de la magistrature et les différentes associations citoyennes (C.N.C.D., Ligue des Droits de l'Homme, Ciré, ...);

CHARGE

Mme la Bourgmestre de transmettre cette motion à M. le Président de la Chambre, aux différents Groupes parlementaires, à M. Le Premier Ministre, à M. le Ministre de l'Intérieur et à M. le Ministre de la Justice.

0112 N° 40^B .- **QUE FAUT-IL ATTENDRE DE LA PARTICIPATION DU COLLEGE COMMUNAL AU MIPIM 2018 ? - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 35 & 36*);
- la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime que M. BREUWER, a fait à la fois la question et la réponse puisqu'à l'exclusion du dossier de la Cité administrative, tous les dossiers cités seront défendus au MIPIM;
- l'intervention de M. BREUWER;
- la réponse de Mme la Bourgmestre.

0113 N° 40^C .- **VENTE DU BASSIN DE NATATION DE MANGOMBROUX : Nouveau projet et respect du schéma de structure communal - Point inscrit à la demande de M. BREUWER, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'interpellation de M. BREUWER, Conseiller communal (*voir annexe pages 37 & 38*);
- la réponse de M. PITANCE, Echevin (*voir annexe pages 39 à 41*);
- l'intervention de M. BREUWER, Conseiller communal;
- l'intervention de M. CARTON, Conseiller communal, qui demande à ce que l'on acte les propos injurieux tenus par M. BREUWER à son égard;

Par 23 voix contre 8 et 3 abstentions,

REJETTE

la proposition de motion.

Question orale de M. KRIESCHER, Conseiller communal, à M. BEN ACHOUR, Echevin, sur le marché hebdomadaire.

Entendu la question orale (*voir annexe page 42*);

Entendu la réponse de M. BEN ACHOUR, Echevin (*voir annexe pages 43 & 44*);

Entendu l'intervention de M. KRIESCHER, Conseiller communal.

Question orale M. VOISIN, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre sur la cession à titre gratuit d'un bâtiment par la Ville de Verviers.

Entendu la question orale (voir annexe page 45);

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui estime qu'il faut éviter certaines confusions. Le protocole d'accord de 2015 n'est pas conclu avec la mutualité mais un protocole entre trois partis politiques présents au Conseil. La mutualité est impliquée en raison de son implantation actuelle au cœur du site concerné par le projet de centre commercial. La Ville ne pouvait, finalement, céder gratuitement le bien dont question et un prix a été fixé. La mutualité a décidé de changer d'orientation pour sa localisation. L'achat du bâtiment n'a pas été réalisé au profit de la mutualité, au contraire, il y a des enseignes locataires de surfaces importantes dans ce bâtiment dont la localisation est stratégique. Elle conclut que la ville n'a pas été pénalisée car des opportunités se présentent;

Entendu la réplique de M. VOISIN, Conseiller communal.

Question orale de M. BREUWER, Conseiller communal : Pourquoi la Ville n'a-t-elle pas permis au C.P.A.S. de saisir l'opportunité de créer une Maison d'Enfants supplémentaire ?

Entendu la question orale (voir annexe pages 46 & 47);

Entendu la réponse de Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S. (voir annexe pages 48 à 50);

Entendu la réplique de M. BREUWER, Conseiller communal, qui précise qu'il n'est absolument pas favorable à une fusion entre les Villes et le C.P.A.S. Il est favorable à certaines synergies mais pas de fusions. Il estime, par contre, que la Ville est trop présente dans la gestion du C.P.A.S.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 22 HEURES 30.

ELLE EST REPRISE IMMEDIATEMENT A HUIS CLOS.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 22 HEURES 37.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 7 mai 2018, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

P. DEMOLIN

M. TARGNION